



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 50

22 OCTOBRE 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	4
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	4
Décision du Directeur régional du 1er août 2010 portant délégation de signature à M. Yannick BAUDOT, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville.....	4
Décision du Directeur régional du 1er août 2010 portant délégation de signature à M. Robert MERCIER, conservateur des hypothèques de Vire.....	5
Décision du Directeur régional du 1er septembre 2010 portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest.....	6
Décision du Directeur régional du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des Hypothèques de Caen I.....	7
Décision du Directeur régional du 15 octobre 2010 portant délégation de signature à Mme Catherine DENOUAL, inspecteur.....	7
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	8
Arrêté du 05 octobre 2010 de subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados à Mme Françoise MARTIN.....	8
INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS.....	10
Arrêté de l'Inspecteur d'Académie du 18 octobre 2010 portant délégation de signature à Mme Nathalie ROLLET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Déléguée aux ressources humaines...10	
Arrêté de l'Inspecteur d'Académie du 18 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire général de l'inspection académique du Calvados.....	11
Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	12
Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	12
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	13
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	13
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	13
Arrêté préfectoral N° 10-307 du 19 octobre 2010 relatif à la course de karting à Démouville le 30 octobre 2010.....	13
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
Extrait du décret du 3 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, portant classement au titre des sites de l'ensemble dénommé "Pegasus Bridge"......	15
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	16
Arrêté préfectoral modificatif du 30 septembre 2010 concernant le syndicat mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO.....	16
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 autorisant la constitution de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne.....	17
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	19
Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant désignation des représentants des services de l'Etat au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bayeux.....	19
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	20
Arrêté du 19 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados.....	20
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....	21
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Calvados.....	21

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	22
SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES	22
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0613 SDEC N° 09 DPE 0171 à VIGNATS.....	22
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0008 : ERDF N° D 322 / 052786 à VILLERS SUR MER.....	24
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0174 SDEC N° 09 DPE 0044 à LE THEIL BOCAGE.....	25
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0603 ERDF N° D 322 / 053305 à LE GAST – SAINT SEVER CALVADOS – CHAMP DU BOULT.....	26
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0605 ERDF N° D 322 / 050882 & D 322 / 066872 à LISIEUX & HERMIVAL LES VAUX.....	27
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0608 ERDF N° D 322 / 052928 à OUVILLE LA BIEN TOURNEE.....	28
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0611 SDEC N° 09 DPE 0194 à BARBERY.....	29
Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0612 SDEC N° 10 DPE 0145 à EPANEY.....	30
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0541 ERDF N° D 322 /047830 à POTIGNY.....	31
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0548 SDEC N° 10EXT0138 à LESSARD ET LE CHENE, LE MESNIL EUDES , LE MESNIL SIMON..	32
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0547 SDEC N° 09 DPE 0192 à SAINT PIERRE DU BU.....	33
Arrêté préfectoral du 13 Septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : S2ADT N° 2009/1027 ERDF N° D 322 / 034712 à FS – SAINT MARTIN DE FONTENAY – FONTENAY LE MARMION – MAY SUR ORNE.....	34
Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0536 SDEC N° 08 AME 0139 à SAINT DENIS DE MAILLOC.....	36
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE.....	37
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant nomination de médecins agréés.....	37
INFORMATIONS.....	41
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	41
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	41
Commission Départementale d'Aménagement Commercial - séance du 12 octobre 2010.....	41
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	42
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	42
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée - indemnisation des dégâts de gibier - Séance du 9 avril 2010.....	42
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ.....	42
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée - indemnisation des dégâts de gibier- Séance du 8 octobre 2010	42
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de céréales à paille, oléagineux ou protéagineux - valable du 1er janvier au 31 décembre 2010.....	43
TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES.....	44
Jugement rendu le 3 février 2010 par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans l'affaire : Association pour le Logement et l'Aide aux Personnes Agées contre les arrêtés du président du Conseil général du Calvados en date du 7 mai 2009, fixant les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance applicables aux maisons de retraite E.H.P.A.D. « La Mesnie » et « La MAPAD » à Saint Pierre sur Dives pour l'année 2009. - CONTENTIEUX n° 09-14-011 et 09-14-012.....	44
Jugement rendu le 3 février 2010 par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans l'affaire : Association REVIVRE contre l'arrêté du préfet du Calvados en date du 10 juillet 2009 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) Revivre à Caen pour l'exercice 2009 - CONTENTIEUX n° 09-14-016.....	44
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX.....	45
Avis de concours interne sur titres de maitre ouvrier.....	45
Avis de concours interne sur titres d'ouvrier professionnel qualifié.....	45
Recrutement sans concours d'agent de service hospitalier.....	46

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

Décision du Directeur régional du 1er août 2010 portant délégation de signature à M. Yannick BAUDOT, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Yannick BAUDOT, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des entreprises de Trouville, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

4° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

5° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans.

Article 2 En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Caroline ZIELNSKI, inspectrice ou à M. Pascal BAUVAIS, contrôleur.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs numéro 11 du 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er août 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du Directeur régional du 1er août 2010 portant délégation de signature à M. Robert MERCIER, conservateur des hypothèques de Vire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Robert MERCIER, conservateur des hypothèques de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à Mme Marie-Claire LECOUEY, contrôleur.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment accordée à M. Pierre MAZUET et publiée au recueil des actes administratifs numéro 11 du 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Vire.

Fait à Caen, le 1er août 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du Directeur régional du 1er septembre 2010 portant délégation de signature aux agents du Service des impôts des particuliers de Caen-ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

à l'inspecteur départemental et à l'inspecteur dont les noms suivent :

- M. Jacques GOURMELEN
- Mme Mylène LEPAGE

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| • Mme Christine CAILLEBOTTE | • Mme Monique BOIREL |
| • Mme Josette DIVARET | • Mme Sonia CLEMENT |
| • Mme Florence LEBAS | • M. Gilbert LEGRET |
| • Mme Guylaine PATRIGNANI | • M. Jean-Marie BELLOT |
| • Mme Danielle RABAHIA | • M. Julien LAIGLE |
| • Mme Viviane RACINE | • M. Sacha PICARD |

Article 3 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs numéro 40 du 3 septembre 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du Directeur régional du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des Hypothèques de Caen I

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Georges BELMONT, conservateur des hypothèques de Caen 1er bureau à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 - En cas d'absence du conservateur des hypothèques, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1er à M. Jean-Pierre DUBOCQ, inspecteur.

Article 3 – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment attribuée à M. Guy MARNIER et publiée au recueil des actes administratifs numéro 23 du 20 mai 2010, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la conservation des hypothèques de Caen.

Fait à Caen, le 1er octobre 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du Directeur régional du 15 octobre 2010 portant délégation de signature à Mme Catherine DENOUAL, inspecteur

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,
 Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
 Vu l'instruction du 13 novembre 2003,
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
 Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
 Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DENOUAL, inspectrice, à l'effet :

- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 15 octobre 2010 L'administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté du 05 octobre 2010 de subdélégation de signature du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados à Mme Françoise MARTIN

Vu le code rural ;
 Vu le code du commerce ;
 Vu le code de la santé publique ;
 Vu le code de la consommation ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu le code du tourisme ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 janvier 2010 nommant Mme Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, au directeur départemental de la protection des populations ;
 Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE
Article 1 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MARTIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 juillet 2010 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Norbert LUCAS, à titre personnel.

Article 2 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Brigitte ROUSSET, inspectrice principale de la Consommation Concurrence et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limités aux missions non alimentaires et relatifs :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte ROUSSET, cette délégation sera exercée concurremment par Monsieur Christian BARREAU.

Article 3 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Madame Agnès HURSAULT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limités :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HURSAULT, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Virginie MACHAVOINE.

Article 4 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limités :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, cette délégation sera exercée concurremment par Madame Catherine PELLEGRINI.

Article 5 :

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Monsieur Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de santé publique vétérinaire ;
- Madame Agnès HURSAULT, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de santé publique vétérinaire ;
- Madame Lourdes DIAZ, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Catherine PELLEGRINI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement .

Article 6 :

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LUCAS et de Madame Françoise MARTIN, soit concurremment avec eux, délégation de signature est exercée par Mademoiselle Estelle JARDIN, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services et les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 05 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de la Protection des Populations SIGNE Norbert LUCAS



INSPECTION ACADÉMIQUE DU CALVADOS

Arrêté de l'Inspecteur d'Académie du 18 octobre 2010 portant délégation de signature à Mme Nathalie ROLLET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Déléguée aux ressources humaines

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROLLET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer :

- les états de liquidation des prestations interministérielles d'action sociale (PIM),
- les états de liquidation des actions sociales d'initiative académique (ASIA),
- les décisions de rejet en matière d'action sociale (PIM-ASIA),
- les décisions d'attribution des ASIA,
- les précomptes d'indemnités journalières de sécurité sociale,
- les attestations Assédic,
- les attestations de salaire.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 18 octobre 2010 L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE Jean-Charles HUCHET



Arrêté de l'Inspecteur d'Académie du 18 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire général de l'inspection académique du Calvados

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education nationale du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education nationale du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados, est habilité à signer les actes visés par les arrêtés ministériels du 12 avril 1988 et du 28 août 1990.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT est habilité à accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges) toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives :
- au règlement intérieur de l'établissement ;
- à l'organisation de la structure pédagogique ;
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- à l'organisation du temps scolaire ;
- au projet d'établissement ;
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique ;
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT est habilité à signer les décisions relatives à l'affectation des élèves.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 18 octobre 2010 L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE Jean-Charles HUCHET



**Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, et en application de son article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, est habilité à signer les actes visés aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sont habilités à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010:

- Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados,
- Monsieur Daniel DELAPORTE, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Calvados.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 18 octobre 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie Préfet du Calvados et par délégation
L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE Jean-Charles HUCHET



**Arrêté préfectoral du 18 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Monsieur Patrick CHALUT, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados, est habilité à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CHALUT, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 :

- Madame Ghislaine PATARD-LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Madame Isabelle COCOUAL, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Madame Nathalie ROLLET, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Monsieur Xavier BURES, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Les signatures de Monsieur CHALUT, de Madame PATARD-LEGENDRE, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Monsieur BURES, de Monsieur BLEGER figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 18 octobre 2010 Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie Préfet du Calvados et par délégation
L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados SIGNE Jean-Charles HUCHET



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral N° 10-307 du 19 octobre 2010 relatif à la course de karting à Démouville le 30 octobre 2010.

VU le code général des collectivités territoriales;
 VU le code de la route, notamment son article R. 411-29,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant homologation du circuit de karting de DEMOUVILLE, en catégorie 1 et 2,
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 30 octobre 2010, une compétition de karting à DEMOUVILLE, piste Daytona,
 VU le règlement de l'épreuve,
 VU les observations du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados en date du 9 octobre 2009,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 16 août 2010,
 VU l'absence d'observations du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile en date du 14 septembre 2010,
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 14 septembre 2010,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 9 septembre 2010,
 VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires et de la mer,
 VU l'absence d'observations du représentant de la ligue automobile de Normandie,
 VU l'avis favorable du maire de DEMOUVILLE en date du 12 août 2010,
 VU l'avis favorable rendu le 14 octobre 2010 par la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Denis BIDARD, président de l'association sportive de karting de Caen est autorisé à organiser, le samedi 30 octobre 2010, la compétition de karting susvisée à DEMOUVILLE, sur la piste DAYTONA dont le plan est annexé au présent arrêté.

Horaires de la manifestation : samedi 30/10/2010 : de 9 h à 18 h.

L'organisateur est autorisé, à titre dérogatoire, à utiliser la piste DAYTONA le samedi 30 octobre 2010 de 9 h à 18 h, pour les essais et la course.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Denis BIDARD assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.

Aucun véhicule ne devra stationner sur les voies et accès pompiers.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

Laisser le libre accès aux engins de secours

Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation

Interdire tout accès à la piste

Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et la zone occupée par les spectateurs

Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables

Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'évènement

S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable

SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- Médecin : Docteur Jérôme FOUCAULT, centre hospitalier « Jacques Monod » à Flers

- Ambulance : Ambulances Croix bleue - 14000 CAEN, présentes avec le véhicule immatriculé 2421 ZR 14 et son équipage (M. Samuel NYECK et M. Marceau SIMINE)

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 06.07.38.66.16. Le numéro de téléphone dédié aux services de police et de secours durant la course est le 02 31 72 20 00. Il devra être disponible à tout moment.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

ARTICLE 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DEMOUVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), la directrice départementale de la cohésion sociale sports et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 octobre 2010 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**Extrait du décret du 3 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, portant classement au titre des sites de l'ensemble dénommé "Pegasus Bridge".**

Par décret en date du 3 août 2010, signé du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et de la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, publié au Journal officiel du 6 août 2010, a été classé parmi les sites du département du Calvados l'ensemble dénommé « Pegasus Bridge », sur le territoire des communes de Bénouville et de Ranville

Le texte intégral de ce décret, la carte au 1/25.000 et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Calvados (direction des collectivités locales et de l'environnement - bureau de l'environnement et du développement durable) et aux mairies de Bénouville et de Ranville.



BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral modificatif du 30 septembre 2010 concernant le syndicat mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO

VU les articles L 5721.1 à L 5721.9 et L 5211.1 à L 5211.58 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.20,
 VU, en date du 20 juin 2005, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO,
 VU, en date du 16 septembre 2009, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,
 VU, en date du 1er octobre 2009, la délibération du comité syndical demandant la modification de l'article 7 de l'arrêté constitutif et de l'article 5.2 des statuts du syndicat concernant les charges de fonctionnement,
 VU les délibérations favorables du Conseil Général de la Manche (18 décembre 2009) et du Conseil Régional de Basse Normandie (25 juin 2010),
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er – Le syndicat mixte du Centre de Promotion de l'Elevage de SAINT LO est autorisé à modifier ses charges de fonctionnement ainsi que suit :

Les charges de fonctionnement du syndicat mixte sont réparties comme suit :

Département de la Manche : 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement propre au syndicat mixte et 50 % du montant des salaires et charges relatifs aux agents de la Région mis à disposition du syndicat mixte

Région de Basse Normandie : 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement propre au syndicat mixte après déduction de 50 % du montant des salaires et charges relatifs aux agents de la Région mis à disposition du syndicat mixte.

L'article 7 de l'arrêté constitutif est désormais libellé comme suit :

« **Article 7** – En investissement, le syndicat mixte exerce les attributions de maître d'ouvrage du projet depuis la définition du programme jusqu'à complète réalisation.

Il fait son affaire d'obtenir les accords appropriés :

- . pour la libre disposition du foncier bâti et non bâti, selon les principes énoncés dans l'annexe jointe
- . pour l'articulation des activités du CPE avec les activités équestres ou non du voisinage
- . pour concrétiser sous forme de protocole financier les partenariats nécessaires aux investissements prévus ou futurs.

Le syndicat mixte organise la mise en valeur et l'exploitation de ses réalisations en ne conservant que les responsabilités propres au propriétaire.

Le fonctionnement du syndicat mixte et les charges nettes de propriété sont répartis comme suit :

- Département de la Manche : 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement propre au syndicat mixte et 50 % du montant des salaires et charges relatifs aux agents de la Région mis à disposition du syndicat mixte
- Région de Basse Normandie : 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement propre au syndicat mixte après déduction de 50 % du montant des salaires et charges relatifs aux agents de la Région mis à disposition du syndicat mixte.

Les recettes du syndicat sont celles de droit, les dotations de l'Etat, les subventions des collectivités publiques, et notamment les recettes et produits exceptionnels issus des services, des ouvrages et des biens du syndicat mixte. »

Article 2 – Copie du présent arrêté, dont un extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée aux :

- Président du Conseil Régional de Basse Normandie
- Président du Conseil Général de la Manche
- Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Calvados et de la Manche
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Payeur Régional de Basse Normandie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 autorisant la constitution de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne

VU les articles L 5211.1 à L 5211.58 et L 5214.1 à L 5214.29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211.5 et L 5214.4,

VU, en date du 9 février 2010, l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes intéressées en vue de la constitution d'une communauté de communes,

VU les délibérations prises en 2010 par les conseils municipaux des communes de CLINCHAMPS SUR ORNE (29 avril), FONTENAY LE MARMION (6 mai), LAIZE LA VILLE (4 mai), MAY SUR ORNE (7 mai) et SAINT MARTIN DE FONTENAY (3 mai) décidant de constituer entre elles une communauté de communes et adoptant les statuts de cette dernière,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU, en date du 22 juin 2010, la lettre de l'Administrateur général des finances publiques de la région Basse Normandie désignant le comptable de cette communauté de communes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1er – Il est créé, à compter du 1er janvier 2011, entre les communes de CLINCHAMPS SUR ORNE, FONTENAY LE MARMION, LAIZE LA VILLE, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne ».

Article 2 – Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de MAY SUR ORNE.

Article 3 – La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Le conseil de communauté est composé en fonction de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte est la population municipale de chaque commune, et le réajustement du nombre de sièges intervient lors du renouvellement général du conseil de communauté.

La représentativité des communes est fixée comme suit :

- 3 délégués pour les communes jusqu'à 1 000 habitants
 - 1 délégué par tranche de 500 habitants supplémentaire entamée
- Chaque commune dispose d'autant de délégués suppléants que de titulaires.

Article 5 – Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de plusieurs membres.

Article 6 – La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

- élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2 – Développement économique

- l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2 – Création, aménagement et entretien de voirie

- création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4 – Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat ou tout syndicat mixte pour déléguer une ou plusieurs de ses compétences sans demander l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Article 7 – Le comptable du centre des finances publiques de Caen Banlieue Ouest est désigné comme receveur de la communauté de communes.

Article 8 – Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- . les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- . le revenu des biens meubles ou immeubles,
- . les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- . les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des communes,
- . le produit des dons et legs,
- . le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- . le produit des emprunts
- . toutes recettes autorisées par les textes en vigueur.

CAEN, le 8 octobre 2010 Le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados SIGNE Didier LALLEMENT



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant désignation des représentants des services de l'Etat au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bayeux

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, et notamment son article 1er,
Vu la délibération favorable du conseil municipal de BAYEUX en date du 20 juin 2007, approuvant la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 portant désignation des représentants des services de l'Etat au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de BAYEUX,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de BAYEUX,
Vu la nouvelle organisation administrative des services de l'Etat dans le cadre de la révision générale des politiques publiques,
Sur proposition du sous-préfet de BAYEUX,

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 1er du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 susvisé, sont désignés membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de BAYEUX :

- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, ou son représentant,
- le Chef du service régional de l'information générale, ou son représentant,
- l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Basse-Normandie, ou son représentant,
- le Directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Calvados, ou son représentant,
- la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de BAYEUX et le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de BAYEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à BAYEUX, le 27 septembre 2010 Pour le préfet, et par délégation Le sous-préfet, SIGNE Jacques RANCHÈRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 19 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 82.452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant création et fixant le nombre de membres du comité technique paritaire des services de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1er – Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados les organisations syndicales suivantes :

- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA) :
2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
- CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT) :
1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) :
1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Article 2 – Les syndicats disposent d'un délai expirant le 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Caen, le 19 octobre 2010 La directrice départementale de la cohésion sociale du calvados SIGNE Evelyne PAMBOU



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Calvados

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant création du comité technique départemental de la protection des populations du Calvados ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE
Article 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
CGT	3	3
FO	2	2
CFDT	1	1

Article 2 :

Les syndicats ci-dessus énumérés désigneront leurs représentants titulaires et suppléants avant le 4 novembre, soit 15 jours après la notification de ce présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 octobre 2010, Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la protection des populations du Calvados
 SIGNE Norbert LUCAS



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

SERVICE URBANISME DÉPLACEMENTS RISQUES

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0613 SDEC N° 09 DPE 0171 à VIGNATS.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VIGNATS, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension « POUILLEUSE » - Création PUC

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 JUILLET 2010

ARRETE
Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la DDTM/Délégation Territoriale de Caen en date du 27 Juillet 2010
 - Il est important de conserver l'écran végétal au droit du futur poste.
 - Le débroussaillage devra être modéré.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
 - Copie de la lettre du 04 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
 - Copie de la lettre du 06 Août 2010 de la S.N.C.F.
 - Copie de la lettre du 29 Juillet 2010 du Syndicat des Eaux (plan joint)
 - Copie de l'arrêté de la DDTM/SPRU en date du 11 Août 2010 (DP 0140751 10 U0007)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VIGNATS
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0008 : ERDF N° D 322 / 052786 à VILLERS SUR MER.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 30 DECEMBRE 2009 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : VILLERS SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste HTA/BT suite à l'augmentation de puissance du TJ « Salle Polyvalente »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 JANVIER 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 30 DECEMBRE 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de l'arrêté de la DDTM/SPRU en date du 19 Août 2010 (DP 014 754 10 U008)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VILLERS SUR MER
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0174
SDEC N° 09 DPE 0044 à LE THEIL BOCAGE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 23 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : LE THEIL BOCAGE, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « Bourg » - Renforcement Basse Tension

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 FEVRIER 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 11 Mars 2010 de l' A.R.D. de VILLERS BOCAGE
- Copie de la lettre du 19 Mars 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE THEIL BOCAGE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0603 ERDF N° D 322 / 053305 à LE GAST – SAINT SEVER CALVADOS – CHAMP DU BOULT.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 16 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LE GAST – SAINT SEVER CALVADOS – CHAMP DU BOULT les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renouvellement Basse Tension aérien sur le poste 14296 – 05 « Mercerie »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 19 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 04 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 04 Août 2010 de la Mairie de Saint Sever Calvados (plan joint)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LE GAST – SAINT SEVER CALVADOS – CHAMP DU BOULT
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0605 ERDF N° D 322 / 050882 & D 322 / 066872 à LISIEUX & HERMIVAL LES VAUX

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 20 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : LISIEUX & HERMIVAL LES VAUX les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renouvellement HTA – Pose poste PAC 4 UF – Reprise Basse Tension
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 20 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 04 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 30 Juillet 2010 de la Mairie de LISIEUX

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LISIEUX & HERMIVAL LES VAUX
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0608
ERDF N° D 322 / 052928 à OUVILLE LA BIEN TOURNEE**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 20 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : OUVILLE LA BIEN TOURNEE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renouvellement HTA Départ LIEURY de PERCY

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 06 Août 2010 de la S.N.C.F.
- Copie de la lettre du 04 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 18 Août 2010 de l' A.R.D. DE Saint Pierre sur Dives
- Copie de la lettre du 28 Juillet 2010 de La DDTM – Service Environnement (fiche et carte jointes)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de OUVILLE LA BIEN TOURNEE
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0611 SDEC N° 09 DPÉ 0194 à BARBERY

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BARBERY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création PSSA 250 Kva « FAVEROLLES »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note de la DDTM/Délégation Territoriale de Caen en date du 28 Juillet 2010
- Copie de la lettre du 05 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BARBERY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

**Arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0612
SDEC N° 10 DPE 0145 à EPANEY**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : EPANEY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Extension Basse Tension « POSTE DE REFOULEMENT PR 7 »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Copie de la lettre du 04 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de l'arrêté de la DDTM/SPRU en date du 12 Août 2010 (DP 014 240 10 U0006)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de EPANEY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 02 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0541 ERDF N° D 322 /047830 à POTIGNY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 28 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : POTIGNY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création d'un poste PAC 4UF 400 Kva pour l'alimentation d'un Tarif Jaune « Hôpital »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 30 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 16 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de POTIGNY
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 10 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0548 SDEC N° 10EXT0138 à LESSARD ET LE CHENE, LE MESNIL EUDES , LE MESNIL SIMON

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 01 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : LESSARD ET LE CHENE, LE MESNIL EUDES , LE MESNIL SIMON les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Mutation poste « BOURG »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 JUILLET 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 juillet 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

- NEANT -

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LESSARD ET LE CHENE, LE MESNIL EUDES, LE MESNIL SIMON
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique - Références : S2ADT N° 2010/0547 SDEC N° 09 DPE 0192 à SAINT PIERRE DU BU

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT PIERRE DU BU les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA « LES LOGETTES »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 juillet 2010

A R R E T E

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la Délégation Territoriale de CAEN en date du 15 Septembre 2010 (accord entre M. SAMSON du SDEC et M. CARCELLER de la DT de Caen)
 - Une haie bocagère sera implantée autour de l'emprise du poste
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Copie de la lettre du 30 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT PIERRE DU BU
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 17 Septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

Arrêté préfectoral du 13 Septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique Références : S2ADT N° 2009/1027 ERDF N° D 322 / 034712 à FS – SAINT MARTIN DE FONTENAY – FONTENAY LE MARMION – MAY SUR ORNE.

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 25 NOVEMBRE 2009 modifié par les plans reçus le 29 Juillet 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : IFS – SAINT MARTIN DE FONTENAY – FONTENAY LE MARMION – MAY SUR ORNE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Dédoublement HTA « SAINT MARTIN – ROCQUANCOURT de DRONNIERE »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 26 NOVEMBRE 2009

ARRETE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 NOVEMBRE 2009 modifié par les plans reçus le 29 Juillet 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie des récépissés de demande de renseignements de GRT-Gaz en date du 02/12/2009
- Copie de la lettre du 30 Novembre 2009 de R.T.E. (plan joint)
- Copie de la lettre du 07 Décembre 2009 de la DREAL (ex DRIRE) – (plan joint)
- Copie de la lettre du 16 Décembre 2009 de la Mairie de May sur Orne
- Copie de la lettre du 18 Décembre 2009 de la DDTM Service Environnement (fiches jointes)
- Copie de la lettre du 18 Décembre 2009 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 26 Juillet 2010 du Conseil Général du Calvados (courrier joint)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de IFS - SAINT MARTIN DE FONTENAY – FONTENAY LE MARMION - MAY SUR ORNE.
- Le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 Septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN



Arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution électrique -Références : S2ADT N° 2010/0536 SDEC N° 08 AME 0139 à SAINT DENIS DE MAILLOC

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 29 JUIN 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT DENIS DE MAILLOC les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Effacement réseau BT Rue de l'Église – Création et alimentation HTA poste PSSA

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 29 JUIN 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29 JUIN 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la note du 16 Septembre 2010 de la DDTM – DT du SUD PAYS d' AUGÉ
- Copie de la lettre du 05 Août 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 05 Juillet 2010 de l' ARD de SAINT PIERRE SUR DIVES

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT DENIS DE MAILLOC
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 Septembre 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service du SPRU SIGNE Gilles DUMARTIN

 AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant nomination de médecins agréés

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
 Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
 Vu l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Calvados ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Pambou, Directrice départementale de la cohésion sociale ;
 Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1er : Les médecins dont les noms suivent sont désignés en qualité de médecins agréés pour une période de trois ans à compter du 15 octobre 2010.

MEDECINS GENERALISTES

Docteur LOEB-MANSOUR Judith - 1, rue Albert Friley - 14370 ARGENCES
 Docteur FRANGER-RITEAU Alain - 1, rue des Champs - 14860 BAVENT
 Docteur BARRET Thierry - 8, rue Royale - 14400 BAYEUX
 Docteur BERNADI Olivier - 15, rue des Teinturiers - 14400 BAYEUX
 Docteur GUERIN Louis - 21, rue du Docteur Michel - 14400 BAYEUX
 Docteur GIROD François - Centre commercial Colbert - 14550 BLAINVILLE SUR ORNE
 Docteur EDET Dominique - 30, rue de Bayeux - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
 Docteur COUSIN Léandre - 116, route de Bretagne - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
 Docteur BEDOS Christophe - 9, rés.de l'Orée D'Hastings - ave de la 1ère armée Fr - 14000 CAEN
 Docteur CAUCHY Benoît - 29, rue Nelle - 14000 CAEN
 Docteur DAUVERNE Gérard - 114, rue d'Authie - 14000 CAEN
 Docteur DEBELLE Stéphane - 2, av du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur DELPOSEN Geneviève - 5, rés. De la Prairie - rue St Ouen - 14000 CAEN
 Docteur DESMONS Jean-Pierre - 21, rue Chateaubriand - 14000 CAEN
 Docteur DUCHEMIN-LANIEL Soazig - 31, av du 6 Juin - 14000
 Docteur GAUCHET Pascal - 9, rue de Vaucelles - 14000 CAEN
 Docteur GOSSELIN Philippe - 29, av du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur GRIGY Bruno - 11, av du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur GUVARCH Philippe - 30, rue d'Authie - 14000 CAEN
 Docteur KLEIN Serge - 94, rue de Falaise - 14000 CAEN
 Docteur LAFORGE Thierry - 130, rue St Jean - 14000 CAEN
 Docteur LANNE Jérôme - 30, rue d'Authie - 14000 CAEN
 Docteur LEFEBVRE Bertrand - 10, rue du château d'eau - 14000 CAEN
 Docteur LEVENEUR-MOSQUET Anne - 8, rue du Gaillon - 14000 CAEN
 Docteur MARCAIS-LEFEBVRE Elisabeth - 31, av du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur MARCOUILLER Patrice - 7, place Saint Gilles - 14 000 CAEN
 Docteur MOREL Véronique - 9, résidence.de l'Orée D'Hastings - ave de la 1ère armée Française - 14000 CAEN
 Docteur NOTINI Jean-Louis - 6, av du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur PIQUERY Alain - 31, rue Saint Jean - 14000 CAEN
 Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie - 36, ave du 6 juin - 14000 CAEN
 Docteur RAULT Jean-Pierre - 9, rue Demolombe - 14000 CAEN
 Docteur ROBERT Michel - 15, bld Richemond - 14000 CAEN
 Docteur SAUVAGE Pierre - 98, bld Lyautey - 14000 CAEN
 Docteur THEZEE Yves - 19, place Reine Mathilde - 14000 CAEN
 Docteur VILLECHALANE Pascal - 2, ave du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur WIART Catherine - 31, ave du 6 Juin - 14000 CAEN
 Docteur KLEIN Bernard - 60, route de Caumont - 14650 CARPIQUET
 Docteur RICHARD Luc - 3, rue de la Mairie - 14240 CAUMONT LEVENTE
 Docteur BRIOCHE Jean-Edouard - 25, rue du 6 Juin - 14110 CONDE SUR NOIREAU
 Docteur FONTAINE Jean-Claude - 7, rue de la Porte Gallon - 14110 CONDE SUR NOIREAU

Docteur GRENIER Christian - 2, rue du Docteur Tourmente - 14470 COURSEULLES SUR MER
 Docteur L'HONNEUR Didier - 2, rue du Docteur Tourmente - 14470 COURSEULLES/MER
 Docteur TANNE Jean-Luc - 2, rue du Docteur Tourmente - 14470 COURSEULLES-SUR-MER
 Docteur MAECHLER François - 16, rue de Manneville - 14480 CREULLY
 Docteur MATELOT Michel - 16, rue de Manneville - 14480 CREULLY
 Docteur OZENNE Thierry - 16, rue de Manneville - 14480 CREULLY
 Docteur De la PROVOTE Bruno - 61,rue Gambetta - 14800 DEAUVILLE
 Docteur PITOVIC Richard - 12, rue Albert Fracasse - 14800 DEAUVILLE
 Docteur HURELLE Gérard - 3, bld de la Libération - 14700 FALAISE
 Docteur MACE Eric - 3, bld de la Libération - 14700 FALAISE
 Docteur TAUPIN Florence - 5, rue Victor Hugo - 14700 FALAISE
 Docteur ZAMARA Jacques - bld de la Fontaine Couverte - 14700 FALAISE
 Docteur MERCIER Alain - 27, rue d'ifs - Appt 18 Rch - 14123 FLEURY SUR ORNE
 Docteur SAVAIN Jean-François - 1, rue de Garbsen - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
 Docteur TAMBOSCO Didier - 16.07, quartier Grande Delle - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
 Docteur CUZIN Olivier - 6, cours Albert-Manuel - 14600 HONFLEUR
 Docteur ROTBART Martine - Rue de Vire - 14350 LA GRAVERIE
 Docteur BLANCHE Jean-Yves - Maison Médicale, rue de Crémanfleur - 14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
 Docteur BARRE Jean-Paul - 18, rue de la Gare - 14330 LE MOLAY-LITTRY
 Docteur BOUILLAND Jean - Rue Retot - 14330 LE MOLAY-LITTRY
 Docteur DELOUMEAU Philippe - 5, rue Jacques Cartier - Hauteville - 14100 LISIEUX
 Docteur JOSSET Didier - 7, quai des Remparts - 14100 LISIEUX
 Docteur LEBARBE Hervé - 28, bld Carnot - 14100 LISIEUX
 Docteur LEMASSON Joël - 28, bld Carnot - 14100 LISIEUX
 Docteur CHARRON Dominique - 28, rue de Lisieux - 14140 LIVAROT
 Docteur BARREAU Josiane -2, place F Mitterrand - 14111 LOUVIGNY
 Docteur ALEXANDRE Hugues - 33, rue de la Mer - 14530 LUC SUR MER
 Docteur DELAUNE Marc - 1, rue St André - 14320 MAY-SUR-ORNE
 Docteur MILOCHE Philippe - 8, rue René Valognes - 14270 MEZIDON CANON
 Docteur COLLIN Bruno - 2, rue Pasteur - 14120 MONDEVILLE
 Docteur NICLAS Elisabeth - 9, rue de Valleuil - 14120 MONDEVILLE
 Docteur DURAND Patrick - place de Verdun - 14590 MOYAUX
 Docteur ZAUCHE Khéilil - 15, rue du Dr Pellerin - 14290 ORBEC
 Docteur FRUCHARD Nicolas - 3,ave Andry - 14150 OUISTREHAM
 Docteur COURDILLE Bruno - 10, rue de Valencourt - 14130 PONT L'EVEQUE
 Docteur KOPP Guillaume - Ostéopathe - Le Breuil En Auge - 14130 PONT L'EVEQUE
 Docteur RICHIR Bernard - 69, ave Général Leclerc - 14420 POTIGNY
 Docteur LOUVET Emmanuel - 5, rue des Clématites - 14940 SANNERVILLE
 Docteur CAUCHARD François - 2, rue de la Fontaine - 14170 ST PIERRE SUR DIVES
 Docteur BEAUVOIS Françoise - 114, rue de Falaise - 14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES
 Docteur BEAUVOIS Michel - 114, rue de Falaise - 14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES
 Docteur TRIBHOU Alain - 50, rue du Bosq - 14170 ST-PIERRE-SUR-DIVES
 Docteur MAILLOL Pierre - 1, impasse des Mésanges - 14610 THAON
 Docteur BEAU Dominique - rue de l'Avenir - 14670 TROARN
 Docteur ROCA Michel - rue Marcel Lepage - 14410 VASSY
 Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe - route de Condé - 14500 VAUDRY
 Docteur LARGILLIERE LAIRD Marie-Josèphe - route de Condé - 14500 VAUDRY
 Docteur BOURGOIS Thierry - rue aux Grains - 14310 VILLERS-BOCAGE
 Docteur SIMON Laurent - 4, rue Abel-Mahu - 14113 VILLERVILLE
 Docteur DANNET Franck - 5, rue Notre Dame - 14500 VIRE
 Docteur DESLANDES Jacky - 28, rue Emile Chenel - 14500 VIRE
 Docteur GUILLEMETTE Eric - 6, rue du Cotin - 14500 VIRE
 Docteur LERIBAUX Philippe - 5, rue Notre Dame - 14500 VIRE
 Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle - 6, rue du Cotin - 14500 VIRE
 Docteur PAUGAM Marcel - 6, rue du Cotin - 14500 VIRE

MEDECINS SPECIALISTES**CANCEROLOGIE**

Docteur HERON Jean-François – Centre François Baclesse - Route de Lion – 14000 CAEN

Docteur RIVIERE Alain - Centre François Baclesse - Route de Lion – 14000 CAEN

CARDIOLOGIE

Docteur POTIER Benoît - 14, rue des chanoines – 14000 CAEN

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE

Docteur ROFFE Jean-Luc - 28, Fossé St Julien – 14000 CAEN

ENDOCRINOLOGIE

Docteur BALLIERE Anne-Marie - 2, place de la Résistance – 14000 CAEN

GASTRO-ENTEROLOGIE

Docteur ARMAND Philippe – Centre Hospitalier- 14100 LISIEUX

Docteur DEGOUTTE Eric - Clinique St Martin – 18, rue des Rocquemonts – 14050 CAEN

Docteur MAUGER Denis – Centre Hospitalier – 14700 FALAISE

HEMATOLOGIE

Professeur TROUSSARD Xavier – CHU Côte de Nacre – 14033 CAEN cedex

NEPHROLOGIE

Professeur RYCKELYNCK Jean-Philippe - CHU Côte de Nacre – 14033 CAEN Cedex

NEUROLOGIE

Docteur SCHAEFFER Stéphane – 23 bis, avenue Jean Monnet – 14000 CAEN

OPHTALMOLOGIE

Docteur MORTELIER Marie-Anita – Rés. Square – Bt A – 2, place Robert Estival – 14120 MONDEVILLE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Docteur PAPILLARD Thierry - Clinique Saint Martin – 18, rue de Rocquemonts – 14050 CAEN

PNEUMOLOGIE

Docteur KHALAF Jehad – Centre Hospitalier – 14100 LISIEUX

Docteur LETERRIER Claude – Centre Hospitalier – 14400 BAYEUX

Docteur MIGNAN Pascal-André – 8, avenue du 43ème régiment d'infanterie – 14000 CAEN

PSYCHIATRIE

Docteur CAILLARD Vincent – Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre – 14033 CAEN Cedex

Docteur LORTEAU Philippe – Rés. Victor Sanchez - 7, rue du Chemin Vert – 14000 CAEN

Docteur FLAMBARD Alain - CHS – 15ter, rue Saint-Ouen – 14012 CAEN Cedex

Docteur CHABOT Benoît – centre Esquirol CHU Côte de Nacre – 14033 CAEN Cedex

Docteur QUIQUANDON Philippe – 2, avenue du 6 juin – 14000 CAEN Cedex

Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise - CHS - 15ter, rue Saint-Ouen – 14012 CAEN Cedex

Docteur LAURENT Gérard – Centre Hospitalier – 14700 VIRE

REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE

Docteur LE BAS Etienne - 2, place St Gilles – 14000 CAEN

Professeur LEROY François - CHU Côte de Nacre - 14033 CAEN Cedex

RHUMATOLOGIE

Docteur DAPOGNY Claude – 3, rue du Baillage – 14000 CAEN

Docteur JEAN-JACQUES Pierre-Yves – service de médecine générale CHU – 14000 CAEN

Docteur OLLIVIER Dominique – 38, av du 6 Juin – 14000 CAEN

STOMATOLOGIE

Docteur SOUQUIERES Yves - 34 bis, av de Creully - 14000 CAEN

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CAEN, le 13 Octobre 2010 Pour le Préfet, et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale SIGNE Evelyne PAMBOU



INFORMATIONS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
Commission Départementale d'Aménagement Commercial - séance du 12 octobre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 12 octobre 2010

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Cyril PHAM, Responsable expansion CARREFOUR PROPERTY région ouest, dûment mandaté par la SAS « CARREFOUR SUPPLY CHAIN France – CASCH France », société président de la société demanderesse (SAS « LOGIDIS »), dont le siège social est situé Zone Industrielle – Route de Paris – 14120 MONDEVILLE, d'extension de 484,40 m² de la surface de vente (correspondant à une boutique « Cache Cache » et « Bonobo » de 264,40 m², 3 boutiques sans enseigne de 120 m², 70 m² et 30 m²) de la galerie marchande de l'ensemble commercial « CARREFOUR MARKET » pour atteindre après travaux une surface de vente de 965,40 m², sis Parc de la Fresnaye – 33 rue Georges Clémenceau - 14700 FALAISE.

Cette décision est affichée à la mairie de FALAISE pendant un mois.

a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Philippe COTTIN, responsable du projet au sein de la SAS «CORIO » et dûment mandaté par M. Frédéric FONTAINE, Président Directeur Général et Administrateur de la société dont le siège social est situé Tour Exaltis – 61 rue de Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, d'extension de 16 000 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « Côte de Nacre » pour atteindre après travaux une surface de vente totale de 31 298 m² [surface future décomposée comme suit : hypermarché (10 000 m²), Décathlon (2 900 m²), Gémo (2 000 m²), Feu vert (400 m²), des MS n° 2 à n° 6 (2 435 m², 915 m², 1 800 m², 2 000 m² et 510 m²), des boutiques de moins de 300 m² pour un total de 8 338 m²], sis Boulevard du Maréchal Juin – Avenue de la Côte de Nacre – 14000 CAEN.

Cette décision est affichée à la mairie de CAEN pendant un mois.



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

SERVICE ENVIRONNEMENT

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée - indemnisation des dégâts de gibier - Séance du 9 avril 2010

BAREME PARTIEL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER - VALABLE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

PRAIRIES

- | | |
|--|-------------|
| • Remise en état manuelle | 17 €/heure |
| • Remise en état mécanique (2 passages de herse) | 65,50 €/ha |
| • Semis de fonds (herse rotative ou alternative + semoir + semence + rouleau + traitement) | 293,00 €/ha |
| • Semis simplifié (2 passages de herse + semence + semis à la volée) | 201,00 €/ha |

RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES

- | | |
|--|-------------|
| • Herse rotative ou alternative + semoir | 94 €/ha |
| • Semoir | 50,70 €/ha |
| • Semoir à semis direct | 56 €/ha |
| • Semence certifiée de céréales | 101 €/ha |
| • Semence certifiée de maïs | 173,20 €/ha |
| • Semence certifiée de pois | 187€/ha |
| • Semence certifiée de colza | 101 €/ha |

Pour le Préfet et par délégation Le chef du service environnement SIGNE Laurent Lefèvre



SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - Formation spécialisée - indemnisation des dégâts de gibier- Séance du 8 octobre 2010

BAREME PARTIEL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER - VALABLE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

PERTE DE RECOLTE DES PRAIRIES

- Prairie temporaire 11,40 € le quintal
- Prairie naturelle..... 10,30 € le quintal

Pour le Préfet et par délégation Le chef du service environnement SIGNE Laurent Lefèvre



Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de céréales à paille, oléagineux ou protéagineux - valable du 1er janvier au 31 décembre 2010

Cultures	Prix du quintal en euros de céréales à paille, oléagineux ou protéagineux		
	Valeur des récoltes	Valeur de la paille	Valeur totale
Blé tendre	17,50	1	18,50
Orge de mouture	13,40	1	14,40
Orge de printemps	15,50	1	16,50
Orge d'hiver	13,60	1	14,60
Avoine	8,70	1	9,70
Seigle	13,80	1	14,80
Triticale	13,80	1	14,80
Colza	34	/	34
Pois	16,40	/	16,40
Féveroles	20,10	/	20,10

Pour le Préfet et par délégation Le chef du service environnement SIGNE Laurent Lefèvre



 TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES

Jugement rendu le 3 février 2010 par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans l'affaire : Association pour le Logement et l'Aide aux Personnes Agées contre les arrêtés du président du Conseil général du Calvados en date du 7 mai 2009, fixant les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance applicables aux maisons de retraite E.H.P.A.D. « La Mesnie » et « La MAPAD » à Saint Pierre sur Dives pour l'année 2009. - CONTENTIEUX n° 09-14-011 et 09-14-012

Le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes décide ;

Article 1er : Les requêtes de l'Association pour le Logement et l'Aide aux Personnes Agées sont rejetées.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Association A.L.A.P.A. et au président du Conseil général du Calvados ; copie en sera adressée au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse Normandie et à la caisse régionale d'assurance maladie de Basse Normandie.

Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.



Jugement rendu le 3 février 2010 par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans l'affaire : Association REVIVRE contre l'arrêté du préfet du Calvados en date du 10 juillet 2009 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) Revivre à Caen pour l'exercice 2009 - CONTENTIEUX n° 09-14-016

Le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes décide :

Article 1er : Il est donné acte du désistement de la requête de l'Association REVIVRE contre l'arrêté du préfet du Calvados en date du 10 juillet 2009 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Revivre pour l'exercice 2009.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à l'Association Revivre et au préfet du Calvados ; copie en sera adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Basse Normandie.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.



 CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON DE LISIEUX

Avis de concours interne sur titres de maitre ouvrier

Le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux organise un concours interne sur titres de maitre ouvrier fin 2010 en vue de pourvoir 7 postes :

- maintenance générale des bâtiments (2)
- blanchisserie (3)
- archives (1)
- espaces verts (1)
- vagemestre (1)

Peuvent faire acte de candidature conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'admission à concourir doivent préciser le poste souhaité et être accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité
- photocopie de la dernière décision d'avancement de grade et d'échelon
- copies des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire (notamment diplôme de niveau V)
- curriculum vitae détaillé établi par le candidat, indiquant notamment le(s) titre(s) détenu(s), les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, BP 97223, 14107 LISIEUX Cedex.


Avis de concours interne sur titres d'ouvrier professionnel qualifié

Le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux organise un concours interne sur titres d'ouvrier professionnel qualifié fin 2010 en vue de pourvoir 10 postes :

- blanchisserie (2)
- maintenance générale des bâtiments (4)
- bionettoyage (3)
- archives (1)

Peuvent faire acte de candidature conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les titulaires soit : d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

Les demandes d'admission à concourir doivent préciser le poste souhaité et être accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité
- photocopie de la dernière décision d'avancement de grade et d'échelon
- copies des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire (notamment diplôme de niveau V)
- curriculum vitae détaillé établi par le candidat, indiquant notamment le(s) titre(s) détenu(s), les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, BP 97223, 14107 LISIEUX Cedex.



Recrutement sans concours d'agent de service hospitalier

En application du décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de Lisieux organisera le recrutement au titre de l'année 2010 :

D'agents de service hospitalier afin de pourvoir 2 postes vacants

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1er janvier 2010, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis de concours et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Ce dossier est à adresser dans un délai de deux mois à compter de l'insertion au recueil des actes administratifs, le cachet de la poste faisant foi, à :

La Direction du Centre Hospitalier Robert Bisson,
4 rue Roger Aini,
BP 97223, 14107 LISIEUX Cedex.

Déroulement

La sélection des candidats est confiée à une commission. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

